

Reçu le
30 AVR. 2025
Préfecture du Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Gaillac

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE DE LA VILLE DE GAILLAC 213/2025 CONCERNANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le MAIRE DE LA VILLE DE Gaillac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales Articles L 2211.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1er, 5ème partie, signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée s'est étendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tessonnières passe en agglomération, de ce fait la limite d'agglomération sera modifiée à compter de la mise en place des panneaux.

ARTICLE 2 : Le positionnement des nouvelles limites, d'entrée et de sortie d'agglomération va se trouver au points suivants :

- Intersection Chemin du Pinié et Chemin du Fanal.
- Intersection D3 et Avenue de la Gare.
- Intersection D3 et Chemin des Sémaphores.
- Intersection Chemin des Sémaphores et Chemin des Aiguillages.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Tessonnières sont abrogées.

ARTICLE 4 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant madame le Maire dans un délai de deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant madame le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 6 : Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillac ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

Fait à Gaillac, le 14 Avril 2025
Le Maire,
Martine SOUQUET

